

# COMMUNE DE CHASTRE

## AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le dossier relatif à **la modification du règlement général relatif à l'occupation des salles communales et au prêt de matériel de communal** tel qu'approuvé par le Conseil communal en sa séance du 29 mai 2018, est déposé au secrétariat de l'Administration avenue du Castillon 71 à 1450 Chastre, à partir du 5 juin 2018 ou quiconque peut en prendre connaissance sans déplacement (en conformité avec l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation).

Fait à Chastre, le 4 juin 2018

La Directrice générale,



THIBEAUX Stéphanie



Le Bourgmestre,



JOSSART Claude

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la durée du présent affichage ne sera pas inférieure à 5 jours et se terminera au plus tôt le 11 juin 2018.

Commune de Chastre – Service secrétariat général  
Avenue du Castillon 71 – B 1450 Chastre  
Bureaux accessibles : Du lundi au jeudi de 08 h00 à 16h30  
Le vendredi, de 08h00 à 14h30  
Tél. : 010/65.44.71 – Courriel : [info@chastre.be](mailto:info@chastre.be)  
Site internet : [www.chastre.be](http://www.chastre.be)